



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités de mise en œuvre et de suivi de « MaPrimeRénov' »

Question écrite n° 12051

Texte de la question

M. Jean-René Cazeneuve attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les modalités de traitement des dossiers de « MaPrimeRénov' » et sur les modalités de versement des primes. Depuis son déploiement en janvier 2020, le dispositif « MaPrimeRénov' » est un réel succès. Il permet efficacement de réaliser des travaux d'ampleur permettant de réduire la consommation énergétique des ménages les plus modestes à travers l'isolation et l'amélioration des moyens de chauffage. Ce dispositif permet également de cumuler d'autres aides à la rénovation énergétique proposées par les fournisseurs d'énergies, les collectivités locales etc., permettant ainsi de limiter fortement le reste à charge pour les ménages les plus modestes et qui doit réduire en priorité leur facture d'énergie. Le projet de loi de finances pour 2024, présenté cette semaine, prévoit une augmentation sans précédent du budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en faveur de ce dispositif, passant de 2,4 milliards en 2023 à 4 milliards en 2024, ce qui permettra d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments. Cependant, en complément de cette augmentation sans précédent, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures de simplification de la procédure pour limiter les difficultés lors du traitement des dossiers, qui proviennent principalement d'un traitement complexe des pièces justificatives. Cela peut entraîner une certaine précarité pour les ménages les plus modestes. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer les éléments qui sont mis en œuvre pour permettre une gestion plus fluide des dossiers « MaPrimeRénov' », afin de répondre à la volonté d'accélérer la transition énergétique.

Texte de la réponse

Pour permettre aux ménages d'améliorer le confort de leur logement et de réduire leur consommation d'énergie, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité. Depuis son lancement en 2020, plus de deux millions de logements ont pu bénéficier des aides MaPrimeRénov' pour réaliser des travaux dans leur logement. Pour répondre à cet afflux de demandes, tout en traitant chaque situation individuelle, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) mobilise pleinement ses équipes. Chaque semaine, jusqu'à 25 000 demandes de subvention ou de paiement sont instruites. Dans un contexte de forte demande et de montée en puissance du dispositif, avec l'extension des publics éligibles en 2021 et les primes exceptionnelles dans le cadre du plan de résilience en 2022, certaines demandes ont pu rencontrer des difficultés à aboutir dans les délais habituels. Mais le nombre de cas est très limité, si on le compare aux plus de 500 000 primes engagées en 2023 par exemple. L'ANAH met ainsi tous les moyens nécessaires en œuvre pour assurer la qualité et la rapidité du traitement des dossiers. Le délai moyen de traitement observé pour un dossier MaPrimeRénov' est inférieur à 5 semaines correspondant à un dossier complet ne nécessitant aucun contrôle renforcé, soit environ 2 semaines pour le traitement de la demande de subvention et d'environ 3 semaines pour le paiement. Lorsqu'un dossier nécessite des documents justificatifs complémentaires, ou fait l'objet d'un contrôle sur place pour lutter contre la fraude, ces délais peuvent être allongés et peuvent atteindre 3 mois. Aussi, il a été constaté des pratiques irrégulières ayant conduit l'ANAH, depuis septembre 2022, à renforcer de manière substantielle ses contrôles sur de nombreux dossiers de demandes de prime. Ces contrôles qui ont permis de sécuriser le parcours des ménages concernés ont également généré des délais de traitement des dossiers plus longs, notamment à l'étape des demandes de paiement. Un chantier de réflexion concernant l'écosystème des mandataires financiers et administratifs proposant leurs services aux ménages est d'ailleurs en cours afin de mieux encadrer cette activité et proposer

des pistes d'amélioration visant à fluidifier, sécuriser le parcours et réduire le risque de fraude. En parallèle, l'ANAH se mobilise fortement pour fluidifier le parcours usagers avec la mise en place d'une équipe dédiée aux situations les plus difficiles. Les dossiers en difficulté font l'objet d'un suivi individualisé pour résoudre au plus vite ces situations : analyse systématique des difficultés remontées, accompagnement des usagers, démarche proactive d'identification des dossiers en difficulté avant signalement et sécurisation globale de la plateforme. La création du service public France Rénov' en 2022 complétée par la montée en charge progressive de MonAccompagnateurRenov' et de l'évolution des aides depuis le 1er janvier 2024 permettra de faciliter le parcours des ménages dans leur projet de rénovation. Il est notamment prévu d'élargir le dispositif d'avances de subvention applicable pour les « très modestes » aux ménages « modestes » avec un taux d'avance allant jusqu'à 70% du montant prévisionnel de l'aide dans le cadre de la réalisation de travaux d'ampleurs afin d'éviter à l'avenir des difficultés trop importantes pour les ménages les plus modestes et les entreprises impactées par des allongements de délais d'instruction. Enfin, afin d'aider et « aller vers » les publics les plus éloignés du numérique et/ou de l'administration à comprendre et effectuer des demandes d'aides à la rénovation et l'adaptation de leur logement, l'Anah a conclu en 2023 un partenariat avec France Services, opérationnel depuis le 1er janvier 2024, pour accompagner et faciliter l'accès des ménages aux aides à la rénovation des logements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Cazeneuve](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12051

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Transition énergétique

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2023](#), page 8989

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2864